

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine,

Date d'affichage : 17 septembre 2020. LEHMULLER Jean-Pierre, CATOGNI Carine, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic,

Nbre de conseillers en exercice : 26 MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon.

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

Etaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer, pouvoir à Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Mr NOYON Lucien, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Nomination du secrétaire de séance :

Mr Jean-Pierre LEHMULLER.

PREAMBULE :

Démission de Monsieur Jocelyn Facon :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Monsieur Jocelyn Facon en tant que conseiller.

Covid 19 :

Monsieur le Maire informe qu'un élu et un agent sont positifs Covid. Il va donc être demandé à l'ensemble des agents de retracer leur contact avec ces deux personnes et par principe de précaution mettre en œuvre un dépistage de l'ensemble des agents concernés.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 JUILLET 2020.

Aucune observation n'étant relevée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

La liste des décisions du Maire est jointe en annexe à la présente note de synthèse.

POINT A SUPPRIMER DE L'ORDRE DU JOUR :

- règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite que soit retiré de l'ordre du jour le point sur le règlement intérieur, ce document devant faire l'objet de relecture par la directrice générale. Il rappelle que le règlement doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce retrait est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1.1 – ATTRIBUTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT DE LA VILLE – DEMANDE DE REFINANCEMENT DE CETTE AIDE AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Pour accompagner les Villes face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19, le Département des Yvelines a adopté le 26 juin dernier un dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans.

La Ville de Houdan faisant face à une forte dégradation de la situation de son commerce et de son artisanat, notamment dans son centre bourg, a souhaité à ce titre soutenir ses commerçants et artisans en leur permettant d'honorer leurs échéances immobilières, ce qui constituent, avec la charge salariale, la plus grande partie de leurs charges fixes ; ce par délibération n° 50 rendue en séance ordinaire du Conseil Municipal le 27 juillet 2020 le Conseil Municipal décidant la création du dispositif communal d'aide à l'immobilier d'entreprise ainsi que du règlement afférent.

Le Département des Yvelines considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, ainsi que les difficultés financières auxquelles sont confrontés les commerces et artisans, ainsi que la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial de la Ville, a souhaité mettre en œuvre un dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal.

A cet effet, il vous est proposé de solliciter auprès du Département le refinancement de l'aide attribuée dans le cadre du dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Ville, aide pour laquelle vous avez pris décision favorable.

Madame Agnès Grudler demande si le montant indiqué, soit 16.000€, pour le restaurant "Les saveurs des saisons" est le bon montant ?

Monsieur le Maire confirme que le montant indiqué est le bon et que le restaurant "Les saveurs des saisons" a bien perçu 16.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 1511-3 et L 2121-29,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 50/2020 rendue en séance ordinaire du 27 juillet 2020 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle à destination des commerçants et artisans de la Ville,

Vu les annexes à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale de Houdan, ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres villes et centres bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Ville à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Ville de Houdan,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Houdan et son règlement afférent,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution d'un financement à hauteur de 153 966.83 Euros au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat de la Ville, pour l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

Article 2 : **SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départementale d'urgence au soutien du bloc communal.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande à cet effet pour un montant de 153 966.83 Euros.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont imputés au chapitre 74 « subventions d'exploitation » article 7473 « participations département » du budget de la Ville.

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches subséquentes.

2 - FINANCES :

2. 1 DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Madame Catherine BUON informe le Conseil Municipal des écritures budgétaires à passer :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

❶ Par délibération en date du 25.09.2019, le Conseil Municipal de Houdan a délibéré pour la cession de l'habitation située 55, rue de Paris.

Par acte notarié en date du 09 juin 2020, cette vente a été conclue moyennant la somme de 90 000 € et le versement d'une commission de 6 000 € à l'agence immobilière.

Le versement de cette commission n'étant pas prévu sur le BP 2020, je vous propose de transférer la somme de 6 000 € de l'imputation 022-01 « Dépenses imprévues » vers l'imputation 6226-71 « Honoraires ».

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses	Ouverture Recettes	Annulation Recettes
011	6226	71	Honoraires	+ 6 000,00			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 6 000,00		

② Dans la continuité de l'affaire « immeuble en péril sis 95 rue de Paris », la Commune de Houdan sollicite la société LSH GROUPE pour l'établissement du cahier des charges et les préconisations de la démolition de cette maison. Ces études s'élèvent à 8 880 € TTC.

Pour honorer cette dépense, je vous propose de transférer la somme de 8 880 € de l'imputation 022-01 « Dépenses Imprévues » à l'imputation 617-020 « Etudes et recherches »

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses	Ouverture Recettes	Annulation Recettes
011	617	020	Etudes et Recherches	+ 8 880,00			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 8 880,00		

Monsieur le Maire souhaite apporter des éléments complémentaires : les arrêtés de périls ont été prononcés et conformément à la décision du juge, nous devons procéder à la démolition de cet immeuble. Après le passage de l'expert il sera fait appel à un bureau d'étude qui réalisera le cahier des charges de démolition. Cette démolition est très complexe car cet immeuble a une façade mitoyenne avec une des maisons voisines, alors qu'une partie du RDC, inclus dans l'immeuble à démolir appartient à l'autre maison voisine.

Aussi, il n'est plus possible d'attendre pour réaliser cette démolition, car il faut éviter tout risque d'accident et faire en sorte de rendre rapidement l'accès au trottoir et aux places de stationnement qui sont condamnés depuis des mois.

A noter également que la commune n'est pas à ses premières dépenses sur cet immeuble, dans la mesure où sa mise en sécurité a également été réalisée par le commune.

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame Catherine Buon qui informe le Conseil Municipal qu'au titre des dépenses imprévues, section de fonctionnement, nous avons inscrit la somme de 50.231 € et qu'à la suite des présentes propositions il restera 35.341€.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

③ Cité de l'Opton :

Par décision du 06 février 2020, La Commune de Houdan a décidé de signer une convention avec ORANGE pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques pour la Cité de l'Opton, Allée de la Vierge, rue du 8 Mai.

Il est stipulé dans cette convention que ORANGE versera à la Commune de Houdan la somme de 15 115,10 € TTC au titre du câblage et du génie civil.

N'ayant pas inscrit cette écriture lors de l'établissement du BP 2020, je vous propose d'ouvrir cette recette à l'imputation 1348.15003.822 « Fonds affectés à l'équipement non amortissable – autres » sur l'opération 15003 « Cité de l'Opton » et d'ouvrir cette même somme en dépenses imprévues à l'imputation 022.01.

Ainsi nous aurons en inscription budgétaire sur les dépenses imprévues la somme de 42 383,92 €.

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
15003	1348	822	15003	Fonds affectés à l'équipement non amortissable – autres			+ 15 115,10	
020	020	01		Dépenses imprévues	+ 15 115,10			
TOTAUX					15 115,10		15 115,10	

④ Les Jardins Familiaux :

Selon l'estimation de Foncier Expert, le montant des travaux pour la création des jardins familiaux s'élève à 123 799,92 € TTC soit 103.166,60 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la Région intitulé PLAN VERT à hauteur de 40% du montant HT. Ainsi, pour ce projet, nous pourrions bénéficier d'une recette globale de 41 266 €.

Au BP 2020, nous avons inscrit en dépense la somme de 77 551 € et en recette la somme de 25 850 €

Pour ce faire, je vous propose d'ouvrir en recette d'investissement la somme de 15 416€ (40 % de 103 166 € HT = 41 266 € moins la recette déjà inscrite 25 850 €, il manque 15 416 € à inscrire) à l'article 1322 « subvention d'investissement Région » de l'opération 14002 -Jardins familiaux - et d'inscrire la somme au titre de la dépense portée à 46 250 € à l'article Budgétaire 2312 « Immobilisation en cours – Terrains » de l'opération 14002 – Jardins familiaux.

Pour financer ces travaux, il suffit de transférer la somme de 30 834 € de l'article budgétaire 2315 « Immobilisations en cours » de l'opération 93013 - Voiries, Réseaux, Rivières – (*Travaux de dissimulation des réseaux Rue de la Tour qui ne seront pas réalisés cette année*) à l'article budgétaire 2312 « Immobilisations en cours – terrain » de l'opération 14002 – Jardins familiaux.

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
14002	2312	824	14002	Immobilisation en cours – Agencements et aménagements de terrains	+ 46 250,00			
13	1322	824	14002	Subventions d'investissement – REGION			+ 15 416,00	
93013	2315	822	93013	Immobilisations en cours		- 30 834,00		
TOTAUX					15 416,00		15 416,00	

⑤ Acquisition Garage Rue du Pot d'Etain :

Par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour acquérir un garage Rue du Pot d'Etain pour un montant de 10 000 € auquel il faut ajouter les frais de Notaire (prévision de 1 500 €) et la division du terrain à savoir la somme de 1 300 €.

Au BP 2020, ; nous avons prévu la somme de 1000 €. Il convient d'ajuster cette somme pour honorer la délibération prise en juin 2020.

Pour ce faire, je vous propose de transférer la somme de 11 800 € de l'article budgétaire 2315 « Immobilisations en cours » de l'opération 93013 - Voiries, Réseaux, Rivières – (*Travaux de dissimulation des réseaux Rue de la Tour qui ne seront pas réalisés cette année*) à l'article budgétaire 2138 « autres constructions » de l'opération 93049 – Opérations Foncières.

Monsieur le Maire précise qu'au BP 2020, nous ne savions pas que cette vente aurait lieu. Comme nous sommes demandeur de cette acquisition, les frais de division (notaire et géomètre) sont à notre charge.

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93049	2138	71	93049	Autres constructions	+ 11 800,00			
93013	2315	822	93013	Immobilisations en cours		- 11 800,00		
TOTAUX					0,00		0,00	

⑥ Dépenses Investissements COVID :

Afin d'appliquer les règles sanitaires liées au COVID pendant le temps de restauration scolaire, La Municipalité a décidé de mettre en fonction la salle polyvalente de l'école élémentaire en salle de restauration scolaire afin de limiter le nombre d'enfants présents.

Afin de permettre de proposer des repas chauds sur cet espace, et en accord avec la société SODEXO, nous avons acheté une armoire chauffante (coût TTC 897 €) pour les repas donnés dans la salle polyvalente et également des bacs isothermes (coût TTC 607 €) pour le transport de ces repas.

Pour financer ces dépenses, je vous propose de transférer la somme de 1 504 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » de l'opération 93010 – acquisitions de matériels.

Pour information, il restera sur les dépenses imprévues la somme de 40 879,92 €.

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93010	2188	251	93010	Autres immobilisations corporelles	+ 1 504,00			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 1 504,00		
TOTAUX					0,00		0,00	

⑦ Aménagement Rue de la Pie + création Parking :

Au vu de la dernière estimation reçue de Foncier Expert pour l'aménagement et la création du parking Rue de la Pie, ces travaux s'élèvent à la somme de 158 996,72 € TTC répartie entre le budget principal de Houdan (106 820,56 € TTC) et le budget annexe Eau Potable de Houdan (52 176,16 € TTC).

Au BP 2020, nous avons inscrit la somme de 50 000 € pour l'aménagement Rue de la Pie sur l'opération 93013 « Voiries, Réseaux, Rivières » et la somme de 16 650 € pour la création du parking sur l'opération 15005 « Stationnement », soit la somme globale de 66 650 €.

Pour financer ces travaux sur le budget principal de Houdan, nous avons un besoin de 40 171 €.

Je vous propose d'effectuer un virement de crédit de cette somme sur une même imputation budgétaire, à savoir l'opération 93013 – réseaux, Voiries, Rivières sur les travaux de dissimulation des réseaux Rue de la Tour qui ne seront pas réalisés cette année.

La dissociation n'étant pas faite sur l'estimation de Foncier Experts entre l'aménagement de la rue et la création du parking, je vous propose de transférer la somme de 16 650 € de l'opération 15005 « Stationnement » vers l'opération 93013 « Voirie, Réseaux, Rivières ».

Cela permettra la mise en conformité du réseau au titre de la fibre etc. On ne touche pas à la place de la Pie tant que le parking souterrain n'est pas réalisé. Cette amélioration du site s'inscrit dans une opération plus globale avec un regard particulier sur le stationnement.

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93013	2315	822	93013	Immobilisations en cours – TRAVAUX rue de la Pie	+ 40 171,00			
93013	2315	822	93013	Immobilisations en cours – PROJET rue de la Tour		- 40 171,00		
TOTAUX					0,00		0,00	

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93013	2315	822	93013	Immobilisations en cours	+ 16 650,00			
15005	2312	822	15005	Immobilisations en cours – Terrains		- 16 650,00		
TOTAUX					0,00		0,00	

⑧ Barrière Parking de la Mairie :

Un devis a été établi portant sur la mise en œuvre d'une barrière levante permettant la gestion de l'accès parking de la Mairie. Ce devis s'élève à 8 445 €. Cette dépense n'étant pas prévue au Budget, Je vous propose d'effectuer un virement de crédit de cette somme sur une même imputation budgétaire, à savoir l'opération 93013 – réseaux, Voiries, Rivières sur les travaux de dissimulation des réseaux Rue de la Tour qui ne seront pas réalisés cette année.

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93013	2152	822	93013	Installation de voirie – BARRIERE	+ 8 445,00			
93013	2315	822	93013	Immobilisations en cours – PROJET rue de la Tour		- 8 445,00		
TOTAUX					0,00		0,00	

Enfin, il était inscrit à la section investissement la somme de 40.879,92€.

Monsieur le Maire ajoute que le budget de la rue de la Tour a été volontairement amputé car les travaux de la rue de la Tour ne seront pas réalisés au titre de l'année 2020. Les raisons sont multiples et des solutions intermédiaires sont recherchées afin de limiter un fort investissement financier qui ne concernerait, au final, qu'un seul foyer.

Monsieur Ludovic Moréno demande si nous avons des informations sur l'entreprise LSH Groupe (chargé de la rédaction du cahier des charges, concernant la démolition du 35 rue de Paris [point 1 de la présente proposition]).

Il attire l'attention sur le fait que la société a été créée récemment. Que la gérante est très jeune, et que la fiche de la société n'indique pas de salarié et que cette société a un très faible capital social, Aussi ces données lui permettent d'émettre des doutes sur la capacité de répondre à ce cahier des charges, au vu des éléments et de la complexité technique indiquée compte tenu de l'instabilité des avoisinants.

En ce qui concerne le prix, Monsieur Ludovic Moréno l'estime élevé dans la mesure où l'on parle de prix d'étude et non pas de suivi de travaux de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire répond que le tribunal et l'expert nous ont indiqués un bureau agréé pour faire rédiger ce cahier des charges. Nous n'avons pas eu de consultation à réaliser.

Monsieur Gilles Cabaret de rajouter que c'est l'expert qui a préconisé ce bureau d'étude.

Monsieur Ludovic Moréno s'étonne que l'expert puisse préconiser un bureau d'étude. Tout en indiquant que sa remarque ne porte pas sur les montants engagés, mais plutôt sur les compétences du bureau d'étude.

Monsieur le Maire précise que c'est sur la base d'une liste de "maître d'œuvre agréé" que nous avons sollicité ce groupe et qu'il espère que ceux qui attribuent les agréments reconnaissent leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif adopté le 30 juin 2020,

Considérant qu'il convient d'ajuster les dépenses et recettes en investissement au regard des nouvelles estimations des projets (jardins, familiaux, Rue de la Pie etc....),

Considérant qu'il convient d'ajuster les dépenses en fonctionnement suite à divers événements dont la continuité de l'affaire qui oppose la Ville au propriétaire de l'immeuble 95, rue de Paris,

Article 1 : **ADOpte** la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2020 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

❶ Par délibération en date du 25.09.2019, le Conseil Municipal de Houdan a délibéré pour la cession de l'habitation située 55, rue de Paris.

Par acte notarié en date du 09 juin 2020, cette vente a été conclue moyennant la somme de 90 000 € et le versement d'une commission de 6 000 € à l'agence immobilière.

Le versement de cette commission n'étant pas prévu sur le BP 2020, je vous propose de transférer la somme de 6 000 € de l'imputation 022-01 « Dépenses imprévues » vers l'imputation 6226-71 « Honoraires ».

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses	Ouverture Recettes	Annulation Recettes
011	6226	71	Honoraires	+ 6 000,00			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 6 000,00		

❷ Dans la continuité de l'affaire « immeuble en péril sis 95 rue de Paris », la Commune de Houdan sollicite la société LSH GROUPE pour l'établissement du cahier des charges et les préconisations de la démolition de cette maison. Ces études s'élèvent à 8 880 € TTC.

Pour honorer cette dépense, je vous propose de transférer la somme de 8 880 € de l'imputation 022-01 « Dépenses Imprévues » à l'imputation 617-020 « Etudes et recherches »

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses	Ouverture Recettes	Annulation Recettes
011	617	020	Etudes et Recherches	+ 8 880,00			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 8 880,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT :**③ Cité de l'Opton :**

Par décision du 06 février 2020, La Commune de Houdan a décidé de signer une convention avec ORANGE pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques pour la Cité de l'Opton, Allée de la Vierge, rue du 8 Mai.

Il est stipulé dans cette convention que ORANGE versera à la Commune de Houdan la somme de 15 115,10 € TTC au titre du câblage et du génie civil.

N'ayant pas inscrit cette écriture lors de l'établissement du BP 2020, je vous propose d'ouvrir cette recette à l'imputation 1348.15003.822 « Fonds affectés à l'équipement non amortissable – autres » sur l'opération 15003 « Cité de l'Opton » et d'ouvrir cette même somme en dépenses imprévues à l'imputation 022.01.

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
15003	1348	822	15003	Fonds affectés à l'équipement non amortissable – autres			+ 15 115,10	
020	020	01		Dépenses imprévues	+ 15 115,10			
TOTAUX					15 115,10		15 115,10	

④ Les Jardins Familiaux :

Selon l'estimation de Foncier Expert, le montant des travaux pour la création des jardins familiaux s'élève à 123 799,92 € TTC soit 103.166,60 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la Région intitulé PLAN VERT à hauteur de 40% du montant HT. Ainsi, pour ce projet, nous pourrions bénéficier d'une recette globale de 41 266 €.

Pour ce faire, je vous propose d'ouvrir en recette d'investissement la somme de 15 416€ (40 % de 103 166 € HT = 41 266 € moins la recette déjà inscrite 25 850 €, il manque 15 416 € à inscrire) à l'article 1322 « subvention d'investissement Région » de l'opération 14002 -Jardins familiaux, d'inscrire la somme au titre de la dépense portée à 46 250 € à l'article Budgétaire 2312 « Immobilisation en cours – Terrains » de l'opération 14002 – Jardins familiaux, en prenant la somme de 30 834 € à l'article budgétaire 2315 « Immobilisations en cours » de l'opération 93013 - Voiries, Réseaux, Rivières – (Travaux de dissimulation des réseaux Rue de la Tour qui ne seront pas réalisés cette année).

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
14002	2312	824	14002	Immobilisation en cours – Agencements et aménagements de terrains	+ 46 250,00			
13	1322	824	14002	Subventions d'investissement – REGION			+ 15 416,00	
93013	2315	822	93013	Immobilisations en cours		- 30 834,00		
TOTAUX					15 416,00		15 416,00	

⑤ Acquisition Garage Rue du Pot d'Étain :

Par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour acquérir un garage Rue du Pot d'Étain pour un montant de 10 000 € auquel il faut ajouter les frais de Notaire (prévision de 1 500 €) et la division du terrain à savoir la somme de 1 300 €.

Au BP 2020, ; nous avons prévu la somme de 1000 €. Il convient d'ajuster cette somme pour honorer la délibération prise en juin 2020.

Pour ce faire, je vous propose de transférer la somme de 11 800 € de l'article budgétaire 2315 « Immobilisations en cours » de l'opération 93013 - Voiries, Réseaux, Rivières – (Travaux de dissimulation des réseaux Rue de la Tour qui ne seront pas réalisés cette année) à l'article budgétaire 2138 « autres constructions » de l'opération 93049 – Opérations Foncières.

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93049	2138	71	93049	Autres constructions	+ 11 800,00			
93013	2315	822	93013	Immobilisations en cours		- 11 800,00		

TOTAUX	0,00	0,00
---------------	-------------	-------------

⑥ Dépenses Investissements COVID :

Afin d'appliquer les règles sanitaires liées au COVID pendant le temps de restauration scolaire, La Municipalité a décidé de mettre en fonction la salle polyvalente de l'école élémentaire en salle de restauration scolaire afin de limiter le nombre d'enfants présents.

Afin de permettre de proposer des repas chauds sur cet espace, et en accord avec la société SODEXO, nous avons acheté une armoire chauffante (coût TTC 897 €) pour les repas donnés dans la salle polyvalente et également des bacs isothermes (coût TTC 607 €) pour le transport de ces repas.

Pour financer ces dépenses, je vous propose de transférer la somme de 1 504 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » de l'opération 93010 – acquisitions de matériels.

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93010	2188	251	93010	Autres immobilisations corporelles	+ 1 504,00			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 1 504,00		
TOTAUX					0,00		0,00	

⑦ Aménagement Rue de la Pie + création Parking :

Au vu de la dernière estimation reçue de Foncier Expert pour l'aménagement et la création du parking Rue de la Pie, ces travaux s'élèvent à la somme de 158 996,72 € TTC répartie entre le budget principal de Houdan (106 820,56 € TTC) et le budget annexe Eau Potable de Houdan (52 176,16 € TTC).

La dissociation n'étant pas faite sur l'estimation de Foncier Experts entre l'aménagement de la rue et la création du parking, je vous propose de transférer la somme de 16 650 € de l'opération 15005 « Stationnement » vers l'opération 93013 « Voirie, Réseaux, Rivières ».

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
93013	2315	822	93013	Immobilisations en cours	+ 16 650,00			
15005	2312	822	15005	Immobilisations en cours – Terrains		- 16 650,00		
TOTAUX					0,00		0,00	

2. 2 AVENANT N° 1 DE TRANSFERT DE CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR LA SOCIETE SOVAL AUPRES DE LA BANQUE ARKEA A BATIGERE EN ILE DE France :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Par délibération rendue en séance ordinaire le 29 mars 2018, il était décidé de procéder à la garantie de l'emprunt après sollicitation de la SOVAL. Il est rappelé que cet emprunt portait sur les travaux de réhabilitation de la résidence « allée de la Vierge » (1, 3, 5 et 7) soit pour 18 logements pour lesquels un emprunt a été contracté par ce bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes se décomposant de la manière suivante :

Type de prêt	Montant	Taux	Durée
PAM	373 761 €	Taux révisable de LA + 0.60 %	20 ans
PAM Eco-prêt	252 000 €	Taux révisable de LA – 0.45 %	20 ans

Il est rappelé également que lors des échanges afférents à cette garantie d'emprunt, il a pu être également trouvé accord sur la mise à disposition de logements au titre d'un contingent communal de logement social, la SOVAL ayant ainsi confirmé la réservation de 4 logements sur la résidence de l'ancienne Poste.

Lors de leurs assemblées générales respectives, les sociétés Soval, Novigère et Batigère en Ile de France ont acté la fusion absorption des deux premières entités par Batigère en Ile de France.

Dans le cadre de cette fusion, il convient à présent d'acter l'avenant du contrat de prêt contracté par la société Soval en 2018, cet avenant permettant le transfert de l'emprunt à la société Batigère en Ile De France, le prêt concerné étant référencé sous le N° 0416.392974702 - DD12139411 réhabilitation de la résidence Houdan la Vierge – 18 logements, montant 240 000 €, taux d'intérêt : 1.43 % fixe, durée : 180 mois, amortissement : 60 échéances trimestrielles, arrivant à terme le 30 juillet 2033.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.236-3 du Code de Commerce,

Vu la délibération n° 21/2018 en date du 29 mars 2018 par laquelle le conseil municipal sollicité par la SOVAL décidait de garantir l'emprunt concernant la réhabilitation de la résidence « allée de la Vierge » (1, 3, 5 et 7) soit pour 18 logements ; emprunt contracté par ce bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,

Vu la délibération n° 83/2018 en date du 25 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal acceptait le transfert des prêts pour la réhabilitation Houdan la Vierge 18 logements et 29 PLS Rue d'Epéron au profit de la Société BATIGERE EN ILE DE France,

Vu le courrier de la Société BATIGERE EN ILE DE FRANCE du 16 septembre 2020 indiquant que lors de leurs assemblées générales des 19, 20 et 26 juin 2018, les Sociétés SOVAL, NOVIGERE et BATIGERE EN ILE DE France ont décidé la fusion-absorption de ces deux Sociétés au profit de BATIGERE ILE DE France à compter du 26 juin 2018,

Considérant que dans le cadre de cette fusion, il convient à présent d'acter l'avenant du contrat de prêt contracté par la société Soval en 2018 et garanti par la ville,

Considérant que cet avenant permet le transfert de l'emprunt à la société Batigère en Ile De France et que le prêt concerné référencé sous le N° 0416.392974702 - DD12139411 réhabilitation de la résidence Houdan la Vierge – 18 logements, montant 240 000 €, taux d'intérêt : 1.43 % fixe, durée : 180 mois, amortissement : 60 échéances trimestrielles, arrive à terme le 30 juillet 2033,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 concernant le transfert du prêt contracté par la SOVAL auprès de la banque ARKEA à BATIGERE EN ILE DE France.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

2. 3 DEMANDE DE FINANCEMENT – PROJET JARDINS FAMILIAUX AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER.

Le projet de jardins familiaux partagés et pédagogiques qui est envisagé permettrait par son aménagement des espaces collectifs intégrant : un espace de plantations de semis, une aire de repas, un potager pédagogique, une aire de jeux ; des équipements collectifs : un bâtiment et son préau, les raccordements électriques, un puisage manuel pour l'arrosage ; des parcelles de jardin individuel mais également des cheminements piétons.

Dans le cadre de ce projet, la Ville peut solliciter le financement auprès de la Région Ile De France dans le cadre du programme d'appel à projet « Plan Vert » dont les aspects sont les suivants :

- Création de nouveaux espaces verts ou de nature,
- Qualité du projet en termes notamment de biodiversité, lien social,
- Association dans le cadre de ce projet du public soutenu par la Ville, notamment par l'idée d'élargir au maximum l'accès des jardins au public extérieur

Le montant global estimé incluant l'ensemble des prestations (travaux, étude de puisage, maîtrise d'œuvre) s'élève à 103.166,60 Euros HT soit 123.799,92 Euros TTC.

Considérant que le projet mené actuellement intègre l'ensemble de ces aspects, par la mise en œuvre de parcelles individuelles mais ouvertes à tous, d'espaces collectifs communs pour les semis collectifs, d'espace commun pour les repas créant ainsi du lien social, d'aménagement d'un potager pédagogique pour les écoles avec un déplacement pouvant s'établir à pieds par l'emprunt des circulations douces, d'aménagement d'une aire de jeux, d'utilisation de la ressource en eau de la Vesgre ou de l'Opton ou par puisage manuel pour l'arrosage, d'intégration d'un bâtiment permettant le stockage des outils et la mise en œuvre d'un préau pédagogique (présentation de la photosynthèse, du cycle des plantes...),

Considérant le plan vert de la Région Ile de France portant un montant de subvention porté à 40 % maximum des dépenses éligibles plafonné à 500 000 € HT,

Il vous est proposé de solliciter auprès de la Région Ile de France un financement au titre du Plan Vert, au taux maximum possible, soit pour un montant sollicité de subvention porté à 41.266 €uros (40 % de 103.166,60 €uros HT)

Le financement de la dépense restant, porté à 82.533,92 €uros TTC, serait alors supporté sur le budget de la Ville.

Il convient de préciser que dans le cadre des programmes de financement établis par la région Ile de France, un engagement est pris – lorsque la collectivité demanderesse se voit accorder subvention – afin d'accueillir un stagiaire pour une durée de deux mois. La Ville, si elle se voyait bénéficier d'un financement, accueillerait donc un stagiaire.

Monsieur Jean-Baptiste Boucaut demande s'il est possible que d'autres associations puissent adhérer ou prendre en compte la gestion des jardins et si une consultation sera alors établie.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est que les jardins soient gérés par une association fondée à partir des membres occupant une ou plusieurs parcelles, et ceux qui y adhéreront par la suite seront d'office membre de l'association. Cette disposition n'empêchera pas qu'une association de jardiniers amateur puisse venir donner des conseils. En revanche ce que la mairie ne souhaite pas et ne pourra pas, c'est prendre en compte la gestion des espaces, les inscriptions entrantes et sortantes, en assurer la discipline etc. La commune reste propriétaire de l'espace et souhaite que soit mise en œuvre une forme de syndic de colocataires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21/2020 en date du 25 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Houdan envisage de créer un jardin partagé et pédagogique en aménageant des espaces collectifs intégrant : un espace de plantations de semis, une aire de repas, un potager pédagogique, une aire de jeux ; des équipements collectifs : un bâtiment et son préau, les raccordements électriques, un puisage manuel pour l'arrosage ; des parcelles de jardin individuel mais également des cheminements piétons,

Considérant que la Ville peut solliciter le financement auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du programme d'appel à projet « Plan Vert » dont les aspects sont les suivants :

- Création de nouveaux espaces verts ou de nature,
- Qualité du projet en termes notamment de biodiversité, lien social,
- Association dans le cadre de ce projet du public soutenu par la Ville, notamment par l'idée d'élargir au maximum l'accès des jardins au public extérieur.

Considérant que le montant global estimé incluant l'ensemble des prestations (travaux, étude de puisage, maîtrise d'œuvre) s'élève à 103.166,60 €uros HT soit 123.799,92 €uros TTC,

Considérant que le projet mené actuellement intègre l'ensemble de ces aspects, par la mise en œuvre de parcelles individuelles mais ouvertes à tous, d'espaces collectifs communs pour les semis collectifs, d'espace commun pour les repas créant ainsi du lien social, d'aménagement d'un potager pédagogique pour les écoles avec un déplacement pouvant s'établir à pieds par l'emprunt des circulations douces, d'aménagement d'une aire de jeux, d'utilisation de la ressource en eau de la Vesgre ou de l'Opton ou par puisage manuel pour l'arrosage, d'intégration d'un bâtiment permettant le stockage des outils et la mise en œuvre d'un préau pédagogique (présentation de la photosynthèse, du cycle des plantes...),

Considérant le plan vert de la Région Ile-de-France portant un montant de subvention porté à 40 % maximum des dépenses éligibles plafonné à 500 000 € HT,

Il vous est proposé de solliciter auprès de la Région Ile-de-France un financement au titre du Plan Vert, au taux maximum possible, soit pour un montant sollicité de subvention porté à 41.266 €uros (40 % de 103.166,60 €uros HT).

Le financement de la dépense restant, porté à 82.533,92 €uros TTC, serait alors supporté sur le budget de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Article 1 : **ADOPTE** la création d'un jardin partagé pédagogique, tel que le projet annexé.

Article 2 : **SOLLICITE** du Conseil Régional d'Ile-de-France l'octroi d'une subvention au titre de la politique régionale du Plan Vert pour l'opération dont le montant est estimé à 103.166,60 € HT, au taux maximum possible (40%), soit une subvention attendue pouvant être portée à 41.266 €.

Article 3 : **S'ENGAGE** à mettre le jardin partagé pédagogique à disposition du public à compter de son ouverture.

Article 4 : **DIT** que la somme nécessaire à la réalisation de l'opération, hors subvention au titre de la politique régionale du Plan Vert, sera inscrite au budget principal de la Ville sur fonds propres.

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

3 - AFFAIRES GENERALES :

3. 1 AVENANT N° 8 A LA DSP STATIONNEMENT QPARK/VILLE PORTANT PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION ACTUELLE POUR UNE DUREE DE QUATRE MOIS (JUSQU'AU 28.02.2021 AU LIEU DU 30.10.2020)°:

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lehmuller.

La Ville de Houdan a délégué à la Société Q PARK France SAS le soin d'exploiter le service public du stationnement payant sur voirie sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances (parkings). Ce contrat de Délégation de Service Public (DSP) est entré en vigueur le 25 juin 2010 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 30 juin 2017.

La consultation d'un nouveau bureau d'études au titre de cette assistance à élaboration de la DSP et la consultation publique afin de déterminer un promoteur immobilier permettant de mener à bien l'opération de la rue de la Tour – opération pour laquelle est prévue un parc de stationnement public de 100 places, a entraîné un délai supplémentaire à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence au titre de la DSP Stationnement ne permettant pas d'être compatible avec la durée actuelle de contrat, ni avec l'avenant n° 4 portant prolongation du contrat pour la période du 1.7.2018 au 30.6.2019, afin de garantir la continuité de service public à compter du 1^{er} juillet 2019, l'intérêt général a nécessité de prolonger la durée de l'actuel contrat avec la Société Q PARK France SAS pour une période supplémentaire de douze mois.

Par délibération rendue en séance ordinaire du conseil municipal le 2 juillet 2019, il a alors été décidé la prolongation, pour motif d'intérêt général, jusqu'au 30 juin 2020, ce par avenant n° 5.

A effet de pouvoir répondre à ce besoin de procéder à une nouvelle délégation de service public au titre du stationnement payant aux abords de la gare, il a été établi un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études SCET, ce afin de pouvoir mener l'ensemble de la procédure dans les délais impartis et ainsi pouvoir proposer un nouveau contrat de délégation au 1^{er} juillet 2020. Le dossier de consultation afférent a donc pu être mis en ligne par la direction générale des services sur la plateforme de notre profil acheteur, une première fois le lundi 16 mars 2020 – 19 h 25.

Toutefois, la crise sanitaire impliquant le confinement, il n'a pu être procédé à la visite de site telle que prévue dans le dossier de consultation, celui-ci a donc été de nouveau mis en ligne le jeudi 30 avril 2020 – 16 h puis enfin le vendredi 29 mai 2020 – 16 h 00.

Ces reports de consultation liés à la crise sanitaire ont entraîné un retard dans la procédure ; agissant pour des motifs d'intérêt général, le conseil municipal par délibération n° 45 du 30 juin 2020, a décidé, par avenant n° 7 de prolonger la délégation de service public pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 octobre 2020.

Une audition des candidats par les membres de la commission de délégation de service public s'est tenue le mardi 1^{er} septembre, la commission de délégation a pu alors constater que l'équilibre financier de la DSP (construite sur une durée de 3.5 années) n'était pas réalisable, une valeur nette comptable restant à charge de la Ville et portant sur des montants conséquents (moyenne de 300.000 Euros) ne rendant pas compatible le modèle économique avec les modalités établies dans le cahier des charges initial. Au terme de ces auditions, il a été convenu avec les candidats ainsi mis en concurrence qu'ils proposent des aménagements au cahier des charges initial (notamment suppression de dispositifs techniques) afin de permettre l'équilibre financier de la délégation. Cette demande nécessite des délais qui ne permettent pas de voir finaliser la procédure pour le 31 octobre 2020. Aussi, afin de permettre de mener à son terme la procédure en cours, permettant ainsi une modélisation économique compatible avec la durée de la délégation et les constats établis, tout en permettant le maintien d'un service public, il est proposé de prolonger le contrat actuel auprès de Q Park France pour une durée de quatre mois soit du 1^{er} novembre 2020 au 28 février 2021.

Le conseil municipal est invité à en délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2014-8 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, et notamment son article 63 sur la décentralisation du stationnement,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 77,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1411-2,

Vu l'article L 3135-1 du Code de la Commande Publique notamment ses dispositions en son 5^{ème} alinéa,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement sur voirie (voies ouvertes à la circulation publiques et leurs dépendances) conclu avec la Société Q PARK France SAS le 25 juin 2010 portant prise d'effet au 1^{er} juillet 2010,

Vu la Délibération n° 35/2011 prise en séance ordinaire le 13 avril 2011 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société QPARK France afin de transférer ce dernier à la Société QPARK INVEST,

Vu la Délibération n° 84/2015 prise en séance ordinaire le 29 octobre 2015 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société QPARK Invest afin de transférer ce dernier à la Société QPARK France SAS,

Vu la Délibération n° 41/2017 du 22 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 portant sur la nécessité de prolonger ce contrat d'affermage de 12 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2018 et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 51/2018 du 13 juin 2018 approuvant l'avenant n° 4 portant sur la nécessité de prolonger ce contrat d'affermage de 12 mois par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2019 et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 44/2019 du 2 juillet 2019 approuvant l'avenant n° 5 portant sur la nécessité de prolonger, pour motif d'intérêt général, ce contrat d'affermage jusqu'au 30 juin 2020 par voie d'avenant et ce dans les mêmes conditions contractuelles que le contrat en cours et comme le prévoit l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Considérant** qu'initialement un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études SCET a été établi, afin de pouvoir mener l'ensemble de la procédure dans les délais impartis et ainsi pouvoir proposer un nouveau contrat de délégation au 1^{er} juillet 2020,

Considérant les reports de consultation liés à la crise sanitaire qui ont entraîné un retard dans la consultation ; Agissant pour des motifs d'intérêt général, le conseil municipal par délibération n° 45 du 30 juin 2020, a décidé, par avenant n° 7 de prolonger la délégation de service public pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 octobre 2020.

Considérant qu'une audition des candidats par les membres de la commission de délégation de service public s'est tenue le mardi 1^{er} septembre,

Considérant que la commission de délégation a pu alors constater que l'équilibre financier de la DSP (construite sur une durée de 3.5 années) n'était pas réalisable, une valeur nette comptable restant à charge de la Ville et portant sur des montants conséquents (moyenne de 300.000 Euros) ne rendant pas compatible le modèle économique avec les modalités établies dans le cahier des charges initial,

Considérant qu'au terme de ces auditions, il a été convenu avec les candidats ainsi mis en concurrence qu'ils établissent des propositions de variantes au cahier des charges initial (notamment suppression de dispositifs techniques afin de permettre l'équilibre financier de la délégation),

Considérant que cette demande nécessite des délais qui ne permettent pas de voir finaliser la procédure pour le 31 octobre 2020, il est proposé de prolonger le contrat actuel auprès de QPark France pour une durée de quatre mois soit du 1^{er} novembre 2020 au 28 février 2021.

Article 1 : **ADOpte** les termes de l'avenant n° 8 portant prolongation pour une durée de quatre mois du contrat de délégation de service public, soit jusqu'au 28 février 2021, auprès de la société Q Park tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches subséquentes.

3. 2 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Suite aux élections, le Conseil Municipal doit proposer aux services fiscaux une liste de contribuables qui seront amenés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission communale des impôts directs comprend dix-sept membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué – Président de la Commission,
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ils doivent être âgés au minimum de 18 ans, jouir de leurs droits civiques, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de ladite commission.

La liste des commissaires doit représenter équitablement les personnes imposées à chacune des taxes locales et tenir compte des hameaux existant sur la commune.

La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI),
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Les commissaires apportent leur connaissance de la matière imposable de la commune et des particularités locales qui peuvent affecter son potentiel et sa répartition.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil d'établir une liste de 16 contribuables titulaires et de 16 contribuables suppléants qui seront ensuite tirés au sort par les services fiscaux qui ne retiendront que 8 titulaires et 8 suppléants.

	Nom prénom	Adresse	Date de naissance
Membres titulaires			
1	DESCHAMPS Georges	87 rue St-Mathieu	12/07/1949
2	BOUCAUT Jean-Baptiste	10 rue des Mèches	27/07/1977
3	TRUTTMANN Laurent	30 rue de l'Enclos	02/03/1958
4	GOHIER Eric	55 rue des Jeux de Billes	26/03/1957
5	LE GOAZIOU Bernard	151 rue des Clos de l'Ecu	27/06/1949
6	FOUCHE Jean-Pierre	13 rue des Vieilles Tanneries	21/11/1937
7	CABARET Gilles	268 rue des Mèches	20/05/1954
8	DEMARINE Roland	8 Chemin de la Fosse – 78550 BAZAINVILLE	10/01/1950
9	BUON Catherine	20 rue de la Pie	02/05/1965
10	LEHMULLER Jean-Pierre	13 rue du Moulin d'Olivet	08/09/1955
11	SERAY Philippe	2 rue de la Vignette	12/10/1956
12	CATOGNI Carine	35 avenue de la République	07/03/1969
13	DAMOTTE Stéphane	12 rue du Moulin d'Olivet	31/01/1973
14	NOYON Lucien	49 rue des Vignes	22/03/1954
15	THIBAUT Florence	18 rue du 8 Mai	29/04/1967
16	GALERNE Emmanuelle	3 boulevard de la Gare	10/02/1976
Membres suppléants			
1	MAURICE Jacques	7 bis rue de la Pie	12/07/1945
2	COSTEDOAT Anne	2 Sente à Morlon	23/07/1969
3	PINCEAUX Claudine	Rue des 4 Tilleuls	05/01/1947
4	GRUDLER Agnès	13 rue du 11 Novembre	17/07/1959
5	GAUTIER née LHOTELIER Thérèse	14 rue du Parc	12/02/1948
6	MORENO Ludovic	7 rue de la Vierge	03/12/1970
7	THEBAULT Yves	5 rue du 8 Mai	12/07/1949
8	VANHALST Damien	18 rue des 4 Tilleuls – La Forêt	08/08/1981
9	MANSAT Martine	5 promenade Clos Champagne	09/11/1976
10	LEBRUN Isabelle	1 allée de la Vierge	03/12/1963
11	SAUL Monique	76 rue de Paris	31/10/1959
12	KLEIN Ninon	48 rue de la Tour	11/12/1981
13	GUYOMARD Nathalie	5 Allée de la Vierge	11/03/1974
14	GANGNEBIEN Jennifer	11 rue de la Pie (Cour du Pressoir)	29/09/1984
15	BOURGOGNE Julien	22 grande rue	21/02/1982
16	VEILLÉ Christophe	80 rte de Mont Mucet – 78950 GAMBAIS	12/06/1977

Madame Agnès Grudler demande s'il est cohérent d'avoir une personne domiciliée à Bazainville

Monsieur le Maire précise que oui, car il est demandé d'avoir une tierce personne qui est contribuable dans la ville sans pour autant y résider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la circulaire de la Direction des Services Fiscaux relative au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs, suite aux élections municipales de 2020,

Article unique : **ADOPTE** la désignation des membres titulaires et suppléants ci-dessous :

Membres titulaires

Noms et Prénoms

DESCHAMPS Georges
BOUCAUT Jean-Baptiste
TRUTTMANN Laurent
GOHIER Eric
LE GOAZIOU Bernard
FOUCHE Jean-Pierre
CABARET Gilles
DEMARINE Roland
BUON Catherine
LEHMULLER Jean-Pierre
SERAY Philippe
CATOGNI Carine
DAMOTTE Stéphane
NOYON Lucien
THIBAUT Florence
GALERNE Emmanuelle

Membres suppléants

Noms et Prénoms

MAURICE Jacques
COSTEDOAT Anne
PINCEAUX Claudine
GRUDLER Agnès
GAUTIER née LHOTELIER Thérèse
MORENO Ludovic
THEBAULT Yves
VANHALST Damien
MANSAT Martine
LEBRUN Isabelle
SAUL Monique
KLEIN Ninon
GUYOMARD Nathalie
GANGNEBIEN Jennifer
BOURGOGNE Julien
VEILLÉ Christophe

3. 3 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Rapporteur : Jean-Pierre Lehmuller.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

3. 4 FIXATION DU TAUX DE BASE POUR L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 :

Rapporteur : Madame Catherine Buon.

Comme chaque année, dans le cadre de la détermination du taux départemental de l'IRL et de la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, la Préfecture demande l'avis du Conseil Municipal sur l'évolution de cette indemnité.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les indemnités de logement que les collectivités doivent verser aux instituteurs, indemnité dont le taux est fixé par les services préfectoraux – direction des affaires décentralisées après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

La circulaire du 8 octobre 2019 a fixé, au titre de l'année 2018 un montant mensuel de 234,00 €, **soit 58,50 € à verser par les collectivités** (la différence étant honorée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Aujourd'hui, il vous est demandé de délibérer pour l'année scolaire 2019/2020 soit dans le sens d'une augmentation, soit dans le sens d'une diminution, soit dans le sens du maintien du taux fixé en 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 85 de la loi de finances pour 1989,

Vu le décret n° 83-367 du 2 mai 1983, article 3 portant attribution d'une indemnité de logement à verser par les collectivités territoriales aux instituteurs non logés sur la résidence administrative de leurs fonctions,

Vu la circulaire de la Préfecture en date du 8 octobre 2019 sollicitant le conseil municipal afin d'émettre un avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2018,

Article 1 : décide de maintenir le taux de base des indemnités de logement des instituteurs tel que défini pour l'année 2019.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires.

4 – RESSOURCES HUMAINES :

En préambule, Monsieur Jean-Pierre Lehmuller souhaite apporter des modifications au point 4.1 et au tableau des emplois de la note de synthèse, dans la mesure où quelques chiffres sont erronés.

Point 4.1 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Situation	Au lieu de lire :	Lire
Ancien effectif :	2	5
Nouvel effectif :	4	5

Point 4.1 : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Situation	Au lieu de lire :	Lire
Ancien effectif :	1	2

Tableau des emplois :

Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emploi permanent		Nbre agents à temps non complet	Postes non pourvus
Emploi permanent à temps complet (TC)	Emploi permanent à temps non complet (TNC)	Titulaire	Non titulaire		

Filière administrative

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Au lieu de lire

5	0	4	1	0	0
---	---	---	---	---	---

Lire

6	0	5	1	0	0
---	---	---	---	---	---

Total filière administrative

Au lieu de lire

18	0	9	5	0	4
----	---	---	---	---	---

Lire

19	0	10	5	0	4
----	---	----	---	---	---

Filière Technique

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Au lieu de lire

6	0	3	0	0	3
---	---	---	---	---	---

Lire

5	0	1	0	0	4
---	---	---	---	---	---

Adjoint technique

Au lieu de lire

23	0	0	17	17	6
----	---	---	----	----	---

Lire

24	0	4	15	15	5
----	---	---	----	----	---

Total filière Technique

Au lieu de lire

33	0	6	18	17	9
----	---	---	----	----	---

Lire

33	0	8	16	15	9
----	---	---	----	----	---

Filière SocialAdjoint spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe**Au lieu de lire**

1	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---

Lire

0	0	0	0	0	0
---	---	---	---	---	---

Total filière Social

Au lieu de lire

2	0	1	0	2	1
---	---	---	---	---	---

Lire

1	0	1	0	1	0
---	---	---	---	---	---

TOTAL GÉNÉRAL**Au lieu de lire**

59	0	17	23	18	19
----	---	----	----	----	----

Lire

59	0	20	21	16	18
----	---	----	----	----	----

4. 1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :*Rapporteur : Jean-Pierre Lehmueller.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal du 25 septembre 2019,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants à la suite d'avancements de grade à l'ancienneté de certains agents,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants à temps (catégorie C)

-Adjoint administratif principal de 2nd classe : 1

-Adjoint technique principal de 2nd classe : 1

-Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1

-ATSEM principal de 1^{ère} classe : 1

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 5^{ème} alinéa,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 25 septembre 2019,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants à la suite d'avancements de grade à l'ancienneté de certains agents,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants à temps (catégorie C)

-Adjoint administratif principal de 2nd classe : 1

-Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1

-Adjoint technique principal de 2nd classe : 1

-ATSEM principal de 1^{ère} classe : 1

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes au tableau des effectifs comme suit :

- **Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2nd classe à temps complet, filière administrative.**

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2nd classe

-ancien effectif : 5

-nouvel effectif : 6

- **Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2nd classe à temps complet, filière technique.**

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 2nd classe

-ancien effectif : 5

-nouvel effectif : 5

- **Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, filière technique.**

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

-ancien effectif : 1

-nouvel effectif : 2

- **Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à temps complet, filière sociale.**

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : atsem

Grade : atsem principal de 1^{ère} classe

-ancien effectif : 0

-nouvel effectif : 1

Article 2 : charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué d'établir et signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

TABLEAU des EMPLOIS

**Nouvelle situation
Au 24 septembre 2020**

Tableau des emplois
(Le total de C+D+F doit correspondre à A)

Grade ou emplois	CAT	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emploi permanent		(E) Nbre agents à temps non complet	(F) Postes non pourvus
		(A) Emploi permanent à temps complet (TC)	(B) Emploi permanent à temps non complet (TNC)	(C) Titulaire	(D) Non titulaire		
Filière administrative							
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère Classe	B	2	0	2	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème Classe	B	2	0	1	0	0	1
Rédacteur	B	1	0	0	0	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	0	1	0	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	0	5	1	0	0
Adjoint administratif	C	4	0	0	3	0	1
TOTAL		19	0	10	5	0	4

Filière technique							
Technicien principal de 1ère classe	C	1	0	0	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	0	1	0	0	4
Adjoint technique	C	24	0	4	15	15	5
TOTAL		33	0	8	16	15	9
Filière sociale							

Agent spécialisé écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Agent spécialisé écoles maternelles principal 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL		1	0	1	0	1	0
Filière Police municipale							
Garde champêtre chef principal	C	1	0	0	0	0	1
Garde champêtre chef	C	1	0	0	0	0	1
Gardien brigadier	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL		3	0	1	0	0	2
Emplois NON cités							
Emploi d'avenir	C	0	0	0	0	0	0
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	C	3	0	0	0	0	3
TOTAL		3	0	0	0	0	3
	CAT	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emploi permanent		Nbre agents à temps non complet	Postes non pourvus
		Emploi permanent à temps complet (TC)	Emploi permanent à temps non complet (TNC)	Titulaire	Non titulaire		
TOTAL GENERAL		59	0	20	21	16	18

4 – INTERCOMMUNALITES :

4.1 FPIC REPARTITION 2020 - CCPH :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre et les grands principes de ce fonds.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 ; il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de Finances 2012 a prévu une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 : 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les raisons de sa mise en œuvre sont : d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal, d'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Les grands principes du FPIC sont :

- Une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources (le potentiel financier agrégé : PFIA),
- Un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil,
- Une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées,
- Une montée en charge progressive du fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre 2 % des ressources fiscales du secteur communal en 2016, soit plus d'un milliard d'euros,
- Des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres, un traitement particulier des communes éligibles à la DSU cible,
- Une articulation avec le fonds de solidarité des communes de la région Ile De France (FSRIF).

Pour ce qui concerne la répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres, une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Pour 2020, compte tenu des circonstances sanitaires qui n'ont pas permis de procéder à l'installation du conseil communautaire dans les délais habituels, ainsi que des délais de réponse pour le FPIC, la CCPH n'a pu établir de proposition de répartition dérogatoire nécessitant la consultation préalable des collectivités membres. La décision retenue par la CCPH porte donc une répartition de droit commun.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de décider que la contribution au titre du FPIC pour l'année 2020 sera établie sur la règle de droit commun, portant ainsi le montant de participation au titre du FPIC pour la Ville à 105.504 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 144, instaurant un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu la circulaire de la Préfecture en date du 10 juillet 2020 concernant la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2020,

Considérant les trois modes de répartition possibles entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC, à savoir :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »,
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Celle-ci doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois,
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Pour 2020, compte tenu des circonstances sanitaires qui n'ont pas permis de procéder à l'installation du conseil communautaire dans les délais habituels, ainsi que des délais de réponse pour le FPIC, la CCPH n'a pu établir de proposition de répartition dérogatoire nécessitant la consultation préalable des collectivités membres. La décision retenue par la CCPH porte donc sur une répartition de droit commun.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de décider que la contribution au titre du FPIC pour l'année 2020 sera établie sur la règle de droit commun, portant ainsi le montant de participation au titre du FPIC pour la Ville à 105.504 euros.

Article 1 : APPROUVE la répartition de droit commun pour le FPIC 2020.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

INFORMATIONS DIVERSES :

Séances du conseil municipal :

Monsieur le Maire souhaite préciser quelques points.

- **Retransmission vidéo** : Cette séance n'était pas retransmise en direct sur les réseaux sociaux, comme nous l'avions réalisé par deux fois. L'intention n'est pas abandonnée et deux réunions ont eu lieu sur le sujet, afin d'examiner la solution qui serait la plus appropriée, location de matériel ou achat. L'étude porte également sur le format du matériel selon le type de salle. En effet, le besoin matériel ne sera pas le même selon le lieu de transmission (salle des fêtes ou salle du conseil municipal).

L'acquisition aura un coût, par conséquent l'étude matériel a pour objectif d'examiner l'utilisation possible, de façon à ne pas restreindre l'utilisation de ce matériel au seul conseil municipal, mais de l'étendre à des conférences ou autres prestations communales.

Cette étude est menée par la cellule communication, qui outre l'approche des entreprises qui sont en capacité de fournir ce type de matériel, consulte également les communes qui ont mis en place cette prestation.

- **L'information** de tous, et notamment sur les décisions relatives à la St Matthieu et à la fête foraine, qui est un des facteurs liés à la démission de Jocelyn FACON, est certainement imparfaite.

Maintenant il faut comprendre que les décisions à prendre, en cette période particulière, demandent de la réflexion et de la consultation et ne permettent pas toujours une information instantanée. D'autant plus qu'une information peut être contredite dans la ½ heure qui suit.

Le travail mené nécessite très souvent l'avis du Préfet, des services de secours et/ou de la gendarmerie, tout en examinant avec le bureau municipal chacune des orientations prises.

Également entre chaque conseil, il y a des dossiers qui progressent ou qui présentent des difficultés. Mais dans le même temps il faut prendre des décisions, car elles ne peuvent attendre le prochain conseil.

Aussi je vous propose que prochainement nous nous retrouvions afin de faire un point sur les dossiers importants en cours.

- **Les groupes WhatsApp** : une information transmise ne nécessite pas forcément débat. L'objectif étant d'informer en instantané un groupe de personnes. L'expérience d'autres groupes WS avec d'autres entités fait apparaître que compte tenu des échanges certains quittent les groupes.
- **Le COVID** : Il y a eu des incompréhensions face aux décisions prises pour la foire St Mathieu et la fête foraine. Il est rappelé que ces décisions relèvent de la "responsabilité" du Maire qui doit assumer toutes les conséquences qui pourraient en découler.

Des échanges sur les moindres détails et décisions prises ont eu lieu avec les membres du bureau municipal. L'annulation de la foire a été une bonne chose et a bien correspondu aux orientations données par Préfet.

Sur les réseaux sociaux, c'était la déferlante d'appui ou de critique négative, mais aussi d'incompréhension "pas de foire, mais la fête foraine". La décision n'a pas été simple et pour ce qui est de la fête foraine nous ne pouvions pas nous opposer à son déroulement alors qu'elles se tenaient ailleurs en Ile de France. Je me suis rendu sur d'autres lieux de fêtes foraines puisqu'elles étaient autorisées au jardin des tuileries, à la fête à "neuneu" pour voir comment elles étaient organisées. J'ai appris qu'un protocole national fixait des règles sanitaires sur lesquelles le Préfet s'appuyait pour autoriser son déroulement.

A mon niveau un arrêté a été pris afin d'imposer quelques règles pour l'installation de la Saint-Mathieu, tel que le respect des 5 m de distance entre les stands. Un huissier ira constater avec le soutien de la gendarmerie si ces règles locales ont été respectées, si ce n'est pas le cas un arrêté individuel ou collectif sera pris afin d'interdire l'ouverture d'un ou plusieurs stands voire le déroulement de la fête foraine.

Un article sera diffusé sur les réseaux sociaux pour rappeler les règles, la participation à la foire est de la responsabilité de chacun, ce n'est pas à la mairie de donner des conseils sur ce point.

Monsieur le Maire propose d'entendre les membres du conseil municipal sur les différents points qui viennent d'être évoqués.

Monsieur Philippe Seray dit que les personnes sur les réseaux sociaux ne sont pas forcément connues ou identifiables aussi il ne fera pas grand cas des commentaires postés. En revanche, il a été questionné dans la rue et les gens ont parfaitement compris dès lors qu'on leur explique. Il est vrai que les personnes s'interrogent mais encore une fois, elles comprennent très bien notre démarche après explication.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22 H 15

**Décisions du Maire pour la période
Du 16 juillet 2020 au 31 juillet 2020
Annexe au conseil municipal du 24 septembre 2020**

- **Mise en place de la fibre optique au sein de la Mairie**
Contrat conclu avec la Société Axe International pour une prestation mensuelle définie comme suit :
 - * fibre optique : 166.80 € TTC,
 - * forfait mobile : 212.40 € TTC.

- **Contrat d'entretien des matériels de cuisine du restaurant scolaire, des salles des fêtes et de la Grange**
Contrat conclu avec la Société RAGUENEAU pour une prestation annuelle forfaitaire définie comme suit :
 - * restaurant scolaire : 1 368,00 € TTC,
 - * salle des fêtes : 238,80 € TTC,
 - * salle de la Grange : 238,80 € TTC.

- **Spectacle de Noël des enfants Houdanais le 6 décembre 2020**
Contrat conclu avec l'Association Moon Quest pour un montant de 3 500,00 € TTC.

- **Concert en première partie de l'événement « les Yvelines font leur cinéma » le mardi 1^{er} septembre 2020**
Contrat conclu avec l'association la Cie de l'aviateur sourd pour un montant de 100 €